



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

FINANCES  
COMMANDE PUBLIQUE

REPUB  
Liberté

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 030-213000342-20241220-DN\_2024\_082\_MP-AI

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

2024/082/MP

**Objet : Marché n° 2024-011**  
**Contrat entretien du réseau d'assainissement des eaux usées et**  
**des eaux pluviales**

**Déclaration sans suite de la procédure**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la procédure adaptée lancée le 7 novembre 2024 pour le contrat d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

**Vu** les 5 offres reçues dans les délais impartis ;

**Considérant** que selon les articles R2185-1 et R2385-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

**Considérant** que l'analyse a mis en avant une erreur dans la définition du besoin, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DÉCIDE :

**Article 1** - DE DECLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres pour le contrat d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

**Article 2** – DE RELANCER une nouvelle procédure après redéfinition du besoin ;

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 20 décembre 2024.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) le 23 décembre 2024

